

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N° 2021/21**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 21

**Membres absents** : 6

**Dont membres représentés** : 4

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Blaise FONS, Jeanine VIDAL, Jean TELASCO, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Françoise CAMPREDON, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Joël PACULL, Marc BILLES, Karine CAROLA, Christelle LEBOEUF, Yves ESCAPE, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE, Xavier ROCA, Christian FALZON, Bertille MARTY.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Laurence BARBERA (pouvoir à Blaise FONS) ; Laurent FOURMOND (pouvoir à Jean-Pascal GARDELLE), Pascal-Henri BASSET (pouvoir à Joël PACULL, Evelyne SARRAZIN (pouvoir à Xavier ROCA).

M. Xavier ROCA quitte la réunion pour raison personnelle (pouvoir à Bertille MARTY).

**Absents excusés** : Corinne ROLLAND-MCKENZIE.

**Secrétaire de séance** : Pascale PUY.

**Date de la convocation** : 12/03/2021

**TRAVAUX DE RENOVATION HALLE DES SPORTS**  
**MODIFICATION ATTRIBUTION DES MARCHES – LOT N°4**  
**PLAFONDS SUSPENDUS ET PLATRERIE**

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle la délibération n°2021/003 du 13 janvier 2021 attribuant les marchés de travaux pour la rénovation de la halle des sports pour un montant global de 419 494,47 € HT.

Il indique que l'entreprise attributaire du lot n°4 (plafonds suspendus et plâtrerie) n'avait pas chiffré dans son offre, d'un montant de 19 752,97 € HT, la prestation « remplacement ponctuel de matelas de laine de verre » ; il a donc été demandé à l'entreprise TECHNOBAT de rectifier son offre afin que le maître d'œuvre puisse procéder à une nouvelle analyse de ce lot.

Une nouvelle CAO a été réunie ce jour en mairie afin de rendre son avis sur le classement des offres lot n°4 mis à jour du tel que proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre (M. PITSCHIEDER et le BET EnR Conseil).

Après avoir fait part du rapport d'analyse de l'équipe de maîtrise d'œuvre et de l'avis de la CAO, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le lot n°4 (plafonds suspendus et plâtrerie) du marché de travaux pour la rénovation de la halle des sports à l'entreprise TECHNO BAT pour un montant de 20 964,97 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'attribution de ce lot.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'attribuer le lot N° 4 (plafonds suspendus et plâtrerie) du marché de travaux pour la rénovation de la halle des sports à l'entreprise **TECHNOBAT**, 4 bis rue des potiers ZI la Mirande, 66240 SAINT ESTEVE, pour un montant de **20 964,97 € HT** soit 25 157,96 € TTC ;

**PRECISE** que le montant total des marchés de travaux pour la rénovation de la halle des sports s'élève à 420 706,47 € HT ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce marché.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES.**

*Transmis en Préfecture le :*

*Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*